



COMMUNIQUÉ
pour diffusion immédiate

AVIS DE DIVIDENDE

MONTRÉAL, le 1^{er} juin 2007 - Lors de sa réunion du 1^{er} juin 2007, le conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») a déclaré un dividende trimestriel régulier de 29 cents par action sur les actions ordinaires payable le 1^{er} août 2007 aux actionnaires inscrits à la fermeture des affaires le 3 juillet 2007.

Nouveau régime d'imposition des dividendes

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le gouvernement fédéral a instauré un nouveau régime d'imposition des dividendes versés par les sociétés canadiennes à leurs actionnaires. Suite à ce changement, le taux d'impôt sur le revenu fédéral le plus élevé touchant les particuliers (investisseurs) sur les dividendes déterminés a été réduit de 5 % en 2006. Certaines provinces se sont harmonisées aux nouvelles règles fédérales concernant ces dividendes.

Les dividendes déterminés comprennent généralement les dividendes versés après 2005 par des sociétés canadiennes à partir du revenu assujéti au taux général d'impôt des sociétés. Pour l'année 2006, tous les dividendes versés par la Banque sur les actions ordinaires et privilégiées sont considérés des dividendes déterminés. Pour l'année 2007, l'évaluation quant à des dividendes déterminés ou non déterminés sera effectuée à chaque date de déclaration des dividendes sur les actions. Le dividende sur les actions ordinaires déclaré le 1^{er} juin 2007 est considéré comme un dividende déterminé pour les fins d'impôts.

Veillez vous référer à un conseiller en fiscalité pour des conseils ou de plus amples renseignements.

- 30 -

Relations investisseurs et médias :
Gladys Caron
Téléphone : 514 284-4500, poste 7511
Tél. cellulaire : 514 893-3963
gladys.caron@banquelaurentienne.ca